

PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JUIN A 20H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du conseil, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Sylvain DURAND, Maire.

Étaient présents :

M Sylvain DURAND, Mme Laurence BÂCLE, M Jean-Louis BROSSARD, Mme Stéphanie SOULIÉ, M. Xavier MURAT, Mme Anne-Gaëlle FERNAGU-BERTHIER, M Olivier GOUPILLON, M Gilbert GUILLOCHIN , Mme Catherine ABADIE, Mme Annette GUILLON, M Didier SCEOSOLE, Mme Liliane GUILLOSSOU, M César DE OLIVEIRA, M Thierry RICHARD, M Olivier PLOIX, Mme Marielle LEMARECHAL, M Vincent PATRONE, Mme Edith SARDOU, M David MARTIN, Mme Agnès GIRAUDON, M Julien CANTAGALLI, Mme Carole TERRIEN

Absente excusée

Mme Brigitte GRANDO

Formant la majorité en exercice.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Secrétaire de séance ~ Madame Catherine ABADIE

Les comptes rendus des séances des 4 février et 23 mai 2020 sont adoptés à l'unanimité.

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

Décision n° 05-2020 du 28 mai 2020 : marché de voirie, réaménagement de la rue des Deux Neauphle passé avec la société Eurovia pour un montant HT de 114 177,98 euros

Décision n°06-2020 du 28 mai 2020 : marché pour l'extension de la salle de restauration de l'école maternelle – signature des marchés.

Ce marché est décomposé en sept lots :

- Lot n° 1 : terrassement – fondations – gros œuvre dévolu à la société DEOTTO sise 14 bis rue du Clos Hubert ZA Croix Saint Mathieu 28320 – GALLARDON pour un montant HT de 69 566,37 €

- Lot n° 2 : charpente passé avec la société TAILLARD sise 1-3 Place de la Mairie – 78580 JUMEAUVILLE, pour un montant HT de 6 970 €
- Lot n° 3 couverture dévolue à la société LCC sise 6, route de Houdan 78930 – VILLETTE. pour un montant HT de 16 138,65 €
- Lot n° 4 : menuiseries extérieures-fermetures passé avec la société TAILLARD sise 1-3 Place de la Mairie – 78580 JUMEAUVILLE pour un montant HT de 11 850,00 €
- Lot n° 5 doublage – faux plafonds passé avec la société DBRL sise 7 bis rue des Fontenelles – 78920 ECQUEVILLY pour un montant HT de 15 487,90 €
- Lot n° 6 peinture – sols souples conclu avec la société PEINDECOR sise 10 rue Hyppolite Mège Mouries – 78120 RAMBOUILLET pour un montant HT 12 043,00
- Lot n° 7 électricité – chauffage passé avec la société PLANET ENERGIE CONCEPT sise 8 rue du Bois Malhais – 78640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE. pour un montant HT de 16 153,31€

L'ensemble de l'opération est conclu pour un montant global HT de 148 209,23 €

Décision n°07-2020 du 8 juin 2020 : portant revalorisation des tarifs des services scolaires, périscolaires, extrascolaires, locations de salles, occupation d'équipements sportifs, concessions du cimetière et du columbarium à compter du 1^{er} septembre 2020, compte tenu de l'évolution des prix à la consommation constatée depuis la dernière revalorisation soit 0,75%.

I - DÉLIBÉRATIONS

N° 29 / 2020 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE – EXERCICE 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales précisant que le vote doit intervenir avant le 31 juillet 2020,

Monsieur le Maire informé l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2019, a été réalisée par le Comptable assignataire de Montfort l'Amaury, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** le Compte de Gestion du Comptable assignataire dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la Commune pour l'exercice 2019.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 30 / 2020 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales précisant que le vote doit intervenir avant le 31 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Vu le Compte de Gestion définitif établi par le Comptable assignataire pour l'exercice 2019,

Considérant que Mme Anne-Gaëlle FERNAGU-BERTHIER, Elue Municipale, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Après s'être fait présenter les principales utilisations de crédits en fonctionnement et investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ **APPROUVE** le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2019, arrêté comme suit :

		Fonctionnement	Investissement
Dépenses		2 944 407,11 €	1 008 780,89 €
Recettes		3 723 600,79 €	1 613 821,19 €
<u>Résultat de l'exercice 2019</u>	Excédent	779 193,68 €	605 040,30 €
	Déficit		
<u>Solde 2018</u>	Excédent	3 480 717,17 €	
	Déficit		32 912,93 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2019</u>	Excédent	4 259 910,85 €	572 127,37 €
	Déficit		

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 31 / 2020 – AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales précisant que le vote doit intervenir avant le 31 juillet 2020,

Vu la délibération n°01-2020 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2019,

Considérant les résultats cumulés dégagés à la clôture de l'exercice 2019, à savoir :

- Section d'Investissement : + 572 127,37 euros
- Section de Fonctionnement : + 4 259 910,85 €uros

Considérant le solde des restes à réaliser d'investissement à savoir : - 847 947,83 euros,

Considérant que l'addition du résultat d'investissement de clôture avec le solde des restes à réaliser, fait apparaître un besoin de financement de 275 820,46 euros,

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

☛ DÉCIDE d'affecter les résultats comptables de l'exercice 2019 comme suit :

- Report à la section d'investissement à l'article 001 d'un excédent de 572 127,37 euros et inscription à l'article 1068 de la somme de 275 820,46 euros ;
- Report à la section de fonctionnement à l'article 002 d'un excédent de 3 984 090,39 euros.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 32 / 2020 – VOTE DES TAUX DES TROIS IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 alinéa 1 à 4 et suivants, L.2311-1 alinéa 1, L.2331-1 et suivants,

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et plus spécifiquement l'article 2 lequel prévoit le vote des taux des impôts locaux par le conseil municipal ainsi que les modalités de cette décision,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

La délibération du 04 avril 2019 avait fixé les taux des impôts locaux 2019 pour la commune comme suit :

- Taxe d'habitation : 9,24 %
- Taxe foncière sur le bâti : 9,26 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 50,40 %

Le produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2020 est fixé à 788 033 euros.

Compte tenu des bases d'imposition notifiées pour 2020 (état 1259 COM), il vous est proposé de maintenir les taux d'imposition des différentes taxes :

- Taxe d'habitation : 9,24 %
- Taxe foncière sur le bâti : 9,26 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 50,40 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✚ **ADOpte** les taux des trois impôts locaux pour l'année 2020 :

- Taxe d'habitation : 9,24 %
- Taxe foncière sur le bâti : 9,26 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 50,40 %

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 33 / 2020 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2020.

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dossiers de demande de subvention pour l'année 2020 des associations villersois.

Il est rappelé aux membres du conseil que les dossiers sont conformes au dossier-type de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✚ **DÉCIDE d'attribuer et de verser** les subventions au titre de l'année 2020 aux associations suivantes :

- Compagnie des Archers villersois : 1 500 €
- Syndicat des Propriétaires Foncier de Villiers : 200 €
- L'Or des Loisirs : 5 500€
- Prévention Routière : 60€
- VSC Villiers Sport et Culture : 5 500€
- UNC Union des Anciens Combattants : 300 €

✚ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la Commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 34 / 2020 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S. - ANNÉE 2020.

Le Centre Communal d'Action Sociale gère de nombreux dispositifs liés à l'action sociale ;

La commune verse chaque année une subvention pour l'exercice de ces missions de solidarité publique et assurer son équilibre budgétaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✚ **DÉCIDE d'attribuer et de verser** une subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 20 000,00 euros pour l'année 2020

✎ DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la Commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 35 / 2020 – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Bernard HANNEBICQUE – Trésorier-receveur municipal – présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 5,98 euros.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur l'ordre de reversement faisant l'objet de cette demande n° 2389890211.

Monsieur le Maire précise que cet ordre de reversement d'un montant de 5,98 euros concerne un trop-versé sur les cotisations de la paie de mars 2020 au centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ APPROUVE l'admission en non-valeur de l'ordre de reversement faisant l'objet de la présente demande n°2389890211 jointe en annexe.

Monsieur le Maire précise que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

✎ PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrites à la prochaine décision modificative à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 36 / 2020 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant que dans les communes de plus de 2.000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs est composée du Maire ou l'Adjoint Délégué et de huit Commissaires.

Considérant que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Considérant que les Commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉSIGNE les membres suivants pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs sous la Présidence de Monsieur Sylvain DURAND, Maire:

Titulaires	Suppléants
1 M. Jean-Louis BROSSARD	1 Mme Marielle LEMARECHAL
2 M. Michel COLLARD	2 M. Gilbert GUILLOCHIN
3 M. Olivier GOUPILLON	3 Mme Liliane GUILLOSSOU
4 Mme Ghislaine THORNIER	4 M. Bernard BUSSON
5 M. Dominique DUFILS	5 Mme Annette GUILLON
6 Mme Danielle BOURGOIN	6 M. Paul JORGENSEN
7 M. Gérard MENU	7 Mme Catherine ABADIE
8 M. Gilles SALOMON	8 M. François REISCH

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 37 / 2020 – AIDE A L'ENVIRONNEMENT : SUBVENTION COMMUNALE POUR L'ACQUISITION D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE ANNÉE 2020

Par délibération en date du 6 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide financière pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, d'un montant de 25 % du coût d'achat T.T.C. et plafonnée à 100 €.

Par délibération en date du 12 février 2019, le Conseil Municipal avait décidé de fixer cette participation à 50 % du montant TTC d'acquisition avec un plafond de dépense de 200 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✚ DÉCIDE d'accorder une aide financière aux administrés Villersois pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie durant l'année 2020.
- ✚ DÉCIDE de fixer cette participation à 50 % du montant TTC d'acquisition avec un plafond de dépense de 200 € TTC.
- ✚ DIT que cette participation sera versée dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits inscrits au budget pour l'année 2020.
- ✚ DIT que le versement de cette participation est limité à une demande par foyer par période de 6 ans.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 38 / 2020 – LOGEMENTS SOCIAUX CHARLES DE MENEAU : CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS AVEC LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE

Considérant que la Commune de VILLIERS SAINT-FREDERIC a accordé la garantie des prêts souscrits par Les Résidences Yvelines Essonne auprès de la Caisse des Dépôts pour la réalisation d'un programme en VEFA pour la construction de 45 logements sociaux PLUS et PLAI, situés 10-12-15, rue Charles de Meneau à VILLIERS SAINT-FREDERIC.

Considérant qu'en contrepartie, Les Résidences Yvelines Essonne s'engage à mettre à disposition de la Commune de VILLIERS SAINT-FREDERIC, pour une durée de 40 ans, des droits de réservation portant sur 9 logements, situés à la même adresse, correspondant à 20% du programme subventionné.

Etant donnée la date de livraison de ces logements, estimée au 3e trimestre 2020, les droits de réservation expireront au 1er octobre 2060.

Vu le projet de convention de réservation de logements entre la Commune de Villiers-Saint-Frédéric et Les Résidences Yvelines Essonne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** les termes de la convention de réservation de logements entre la Commune de Villiers-Saint-Frédéric et Les Résidences Yvelines Essonne, annexée à la présente

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements entre la Commune de Villiers-Saint-Frédéric et les Résidences Yvelines Essonne

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 39 / 2020 – AVANT PROJET D'UN ENSEMBLE SCOLAIRE SUR DEUX PARCELLES CADASTRÉES AK124 ET AK125 D'UNE CONTENANCE DE 2 098 M² SITUÉES RUE DE LA VIERGE

Considérant que la réalisation d'un certain nombre de programmes immobiliers, et les divisions de terrains font progresser la population de manière importante.

Ainsi en 2024, la Commune devrait compter 3 700 habitants environ

Considérant qu'à terme, la zone AUa sera urbanisée dans le cadre d'une opération d'ensemble respectant un plan d'aménagement global conforme à l'orientation définie dans le Plan Local d'Urbanisme.

Considérant qu'il convient, dès à présent, de réfléchir à la construction d'un futur ensemble scolaire permettant d'accueillir les enfants des futurs résidents, les deux écoles actuelles arrivant à leur limite d'accueil.

Considérant que deux parcelles de terrains cadastrées AK124 et AK125 rue de la Vierge d'une contenance de 2 098 m² seraient prochainement mises en vente.

Considérant que leur emplacement serait idéalement situé par rapport au projet d'urbanisation de la zone AUa.

Considérant que l'accès à cet ensemble scolaire serait possible soit par la rue de la Vierge soit par la création d'une sente piétonne qui relierait directement le futur programme immobilier à cet ensemble scolaire.

Considérant que la commune a missionné un maître d'œuvre afin qu'il étudie la faisabilité de la construction d'un ensemble scolaire sur ces deux parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** l'avant projet de construction d'un ensemble scolaire sur deux parcelles cadastrées AK124 et AK125 d'une contenance de 2 098 m² situées rue de la Vierge.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet

Madame Laurence BÂCLE ne prend part au vote

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 40 / 2020 – ACQUISITION D'UN BIEN 34 RUE DES DEUX NEAUPHLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122 22

Considérant que la propriétaire d'un bien situé 34 rue des Deux Neauphle d'une superficie totale de 1 292 m² a légué son patrimoine à deux associations reconnues d'utilité publique.

Considérant que le notaire en charge de la succession a contacté la Commune afin de savoir si elle était intéressée pour acquérir ce bien.

Considérant qu'en 2016 la Commune avait demandé aux services des domaines une estimation de la valeur vénale du bien.

Considérant qu'à l'époque le bien avait été estimé à 300 000 euros avec une marge de négociation de 10%

Considérant que par courriel en date du 15 juin dernier une actualisation de l'estimation du bien a été demandée

Considérant, après négociation, que les propriétaires acceptent de vendre ce bien à la Commune pour un montant de 290 000 euros HT net vendeur

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches utiles pour acquérir un bien de 1 292 m² situé 34 rue des Deux Neauphle, cadastré AE134 et AE135 pour un montant de 290 000 euros HT.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique

➤ **PRECISE** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget communal

La présente délibération est adoptée à la majorité (1 abstention) des membres présents et représentés

N° 41 / 2020 – RENOUELEMENT DES CRÉATIONS DE POSTES PERMANENTS ET NON PERMANENTS

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et en particulier l'article 34 relatif à la création des emplois de chaque collectivité,

VU l'ensemble des décrets fixant les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire des cadres d'emplois pour les catégories A, B et C,

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Considérant que lors des contrôles effectués par le Centre des Finances Publiques de Montfort l'Amaury, ce dernier souhaite que les actes d'engagement recrutant un nouvel agent mentionnent la référence à la délibération créant l'emploi

Considérant l'ancienneté de certaines délibérations, il est souvent difficile de retrouver les documents réclamés.

Considérant qu'afin de palier à cette difficulté, il a été convenu avec le comptable public de Montfort l'Amaury de renouveler la création de chaque poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ DÉCIDE d'approuver le renouvellement de la création des postes permanents et non permanents selon le tableau annexé à la présente délibération

➤ PRECISE que ces emplois peuvent être pourvus par des titulaires ou des contractuels.

➤ PRECISE que les contrats à venir feront référence à la présente délibération sous réserve de la création de nouveaux postes.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 42 / 2020 – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération n°20-003 en date du 26 février 2020, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Considérant que les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ PREND ACTE du rapport de la CLECT de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

II – QUESTIONS DIVERSES

Acquisition du bien ex DIA : Monsieur le Maire expose l'historique de ce dossier.

Par délibération en date du 4 février 2020, les membres du Conseil Municipal ont autorisé Monsieur le Maire à effectuer les démarches utiles pour acquérir le bien situé 38 rue de la Vierge d'une contenance de 5 857 m² pour un montant de 650 000 euros HT net vendeur.

La signature de l'acte notarié devait intervenir le 29 juin dernier.

Néanmoins, est apparu que la société Proxi n'était pas en mesure de fournir les plans des réseaux. Or il s'avère que suite au diagnostic assainissement, effectué le 16 août 2019 par le S.I.A.R.N.C., les eaux pluviales du bâtiment sont collectées au réseau public d'assainissement des eaux usées situé sous chaussée, Route de Saint Germain. Le réseau n'est donc pas conforme.

Par ailleurs, il est prévu dans l'acte notarié, que l'acquéreur s'interdit tout type de drive. Or certains commerçants situés Route de Saint Germain ont souhaité développer leur activité en utilisant une partie du parking existant.

Monsieur le Maire précise qu'il a eu un échange avec la directrice adjointe de la société Proxi. Cette interdiction ne porte que sur le bâtiment ex DIA et non les abords. Compte tenu de ces précisions, un débat s'ensuit puis un vote à main levée.

A l'unanimité (1 abstention), les membres du Conseil Municipal approuve l'acquisition de ce bien.

Un projet d'ensemble sera étudié avec la possibilité, entre autre, d'accueillir des professions paramédicales, des artisans... La Commune se fera accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour optimiser au mieux ce bien.

Acquisition du bien 19-21 rue Charles de Gaulle : le bien situé au 19 et 21 rue Charles de Gaulle est en vente. Sa position est stratégique et Monsieur le Maire a rencontré les propriétaires. Ce bien est mis en vente à 610 000 €.

Une visite du site a été organisée, il serait possible de créer entre 35 et 40 places de stationnement, en plein cœur du village. Une des deux maisons serait conservée et pourrait être transformée en appartements que la commune pourrait louer.

Un débat s'ensuit et l'ensemble des membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à entamer les démarches nécessaires. Une estimation des domaines sera demandée et ce projet d'acquisition fera l'objet d'un examen lors d'un prochain conseil municipal.

Terrain rue Pasteur : Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 juin 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches utiles pour acquérir un terrain de 500m² situé entre le 15 et le 17 rue Pasteur. La signature de l'acte interviendra prochainement. Une aire de jeux pour les enfants sera aménagée.

Comptes rendus des commissions municipales :

Commission communication :

Les membres de cette commission travaillent sur les sujets suivants :

- la refonte du site internet de la Commune
- la remise à jour du plan de la Commune en y intégrant les nouvelles voies créées
- le guide des nouveaux habitants

Commission économie locale – entreprises

Les membres de la commission travaillent sur l'élaboration d'un répertoire recensant l'ensemble des entreprises villersois. Ce livret sera distribué à l'ensemble des villersois.

Commission enfance :

Il est rappelé que depuis le 22 juin, ce sont 166 enfants sur 184 inscrits qui ont repris le chemin de l'école élémentaire après le confinement.

Une réunion a eu lieu avec la responsable de l'Accueil de Loisirs et de la salle dédiée aux adolescents. Un questionnaire a été transmis aux parents et jeunes susceptibles de fréquenter cette salle afin de connaître leurs attentes et permettre ainsi de redynamiser ce service.

Le 29 juin dernier, les enfants de grande section et de CM2 ont reçu leur récompense de fin d'année pour la plus grande joie des petits et des grands.

Pour la rentrée scolaire 2020/2021, l'inspection académique a officiellement acté la création d'une cinquième classe à l'école maternelle.

Une huitième classe devrait être créée en élémentaire, la commune n'a pas encore reçu la notification officielle.

Commission association

Un bilan de l'année écoulée a été réalisé et les perspectives pour la saison prochaine ont été évoquées. Il est envisagé la désignation d'un référent par association.

L'utilisation des salles communales par les diverses sections ont fait l'objet de réunions de travail.

Les associations doivent remettre rapidement, au service communication, tous les éléments utiles pour la rédaction de la plaquette du forum des associations qui se tiendra le 5 septembre prochain.

Commission travaux, voirie et bâtiments:

La prochaine commission travaux – voirie- bâtiments se déroulera le 1^{er} juillet prochain.

Un point est fait sur les travaux en cours :

- réaménagement de la voirie rue des Deux Neauphle : un marché a été passé avec la société Eurovia. Les travaux devraient débuter le 6 juillet prochain pour une durée estimée de 3 semaines environ.
- bâtiment administratif Cour de la Ferme : les travaux de peinture des volets, des couloirs et du sol en tomettes du bâtiment administratif situé Cour de la Ferme sont terminés.
- ravalement du dojo : la société Vignola a débuté le ravalement du dojo situé dans l'enceinte de l'école élémentaire.
- extension de la salle de restauration de l'école maternelle : les travaux ont débuté, ceux-ci devraient être terminés au printemps prochain.
- création d'une aire de stationnement rue des Bois : deux sociétés de voirie se sont rendues sur place afin de chiffrer un projet de création de 20 places de stationnement.
- effondrement de la chaussée à l'angle de la rue de la Vallée et de la rue d'Amaury : la société BLP a comblé cet énorme trou de plus de 8 m3 avec de la grave ciment vibrée et compactée. Cette entreprise a ensuite recouvert cette grave d'un enrobé de goudron qui permet de redonner un bel aspect à cette partie de trottoir. Avant cette dernière opération, une buse en béton de 250 mm de diamètre, a été posée permettant de relier la canalisation existante au réseau d'eaux pluviales.
- un état des lieux des trottoirs et des voiries existants va être réalisé par les membres de la commission

Commission culture – animation

Les membres de la commission travaillent sur

- l'organisation d'un concert qui se déroulera dans le parc de la mairie le 12 septembre prochain.
- cloche de l'église : il est rappelé que la société Bodet a réalisé les travaux de remise en état de la cloche de l'église. Son retour des ateliers Bodet est prévu le jeudi 5 novembre.

La cloche serait exposée jusqu'au 8 novembre et sa remontée dans le beffroi est envisagée le lundi 9 novembre.

- organisation de la prochaine fête des lumières et du marché de Noël.

Commission environnement – développement durable

- présentation du projet crew-pop – voiture électrique en libre-service : une start-up ayant développé déjà son concept pour Air France, propose à la Commune de créer une station d'auto-partage. L'idée est la suivante mettre une voiture de marque Zoé en location partage pour une durée déterminée et sur un emplacement réservé à cet effet. Ce véhicule électrique serait estampillé aux armes de la Commune et serait dédié aux seuls villersois. Les administrés intéressés pourraient louer ce véhicule auprès de crew-pop. L'idée novatrice permettrait de rendre service à des villersois qui ont besoin, pour une durée déterminée, d'utiliser un véhicule. Si la Commune répond favorablement à ce projet, le coût annuel serait au grand maximum de 15 000 euros par voiture réservée pour la Commune.

Un débat s'ensuit, à la majorité des membres présents, ce projet est validé.

La communication sera essentielle au démarrage de ce nouveau service.

Une convention, précisant l'ensemble des modalités de mise en place de ce projet sera soumise à l'approbation des membres du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h45

Sylvain DURAND
Maire de Villiers-Saint-Frédéric



